

LA CGT-PÉNITENTIAIRE REÇUE A L' ASSEMBLÉE NATIONALE.

Jeudi 11 avril 2019, une délégation de la CGT-pénitentiaire a été reçue à l'assemblée nationale par madame Corinne VIGNON, députée de Haute Garonne (LREM), ainsi que par plusieurs autres députés membres de la commission des affaires sociales.

Cette audience, sous forme de table ronde, s'inscrit dans le cadre de la réforme des retraites. Elle avait pour but d'échanger avec les membres de la commission sur le cadre actif et la bonification du cinquième dont bénéficient les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire pour un départ en retraite anticipé, et sur « le risque vie » de notre profession.

La CGT-pénitentiaire a rappelé la pénibilité et la dangerosité du métier de personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire. Nous avons évoqué les rythmes de travail infernaux, les heures supplémentaires trop nombreuses, les matin/nuit qui créent des fatigues exceptionnelles.

La CGT-pénitentiaire a également, concernant « le risque vie », rappelé aux membres de cette commission l'événement dramatique qui s'est déroulé au CP ALENÇON CONDÉ SUR SARTHE le 5 mars dernier, qui a failli coûter la vie à deux de nos collègues et qui démontre encore une fois toute la dangerosité du métier, tout en rappelant qu'il ne se passe pas une journée sans qu'il y ait des agressions dans des établissements pénitentiaires.

Sur l'âge de départ en retraite des personnels de surveillance, qui, selon les dernières statistiques, serait en moyenne de 56 ans, nous avons précisé que ce sont les réformes de retraite successives qui poussent les personnels à partir de plus en plus tard en retraite afin d'avoir une pension décente, malgré un épuisement professionnel certain. La CGT-pénitentiaire a rappelé que nous revendiquons l'obtention de la bonification du « un quatrième » sans limitation de durée. En effet, nous avons expliqué qu'il était devenu impossible pour un surveillant de pouvoir partir avec une retraite à taux plein, 75 %, sauf à devoir prolonger au-delà de la limite d'âge de 57 ans.

La commission nous a interrogé sur le projet de réforme des retraites avec la mise en place d'un système universel par points. La CGT-pénitentiaire a dit tout le mal que l'on pense de ce projet de réforme, même si c'est encore assez flou. En effet, chaque réforme a été synonyme de baisse des pensions et d'allongement de la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein.

Pour la CGT-pénitentiaire, comme le fait valoir sa fédération UFSE, le service actif est d'abord le mode de reconnaissance de la pénibilité spécifique à la fonction publique, qui intègre la dangerosité du fait des obligations de service public. Mais comme il semble que le gouvernement veut faire des distinctions à l'intérieur de ce cadre pour les forces de sécurité, il semble bien qu'il y aura une nouvelle distinction appelée « risque vie » (soit concrètement « risque mort » !

Montreuil, le 15 avril 2019.